

**ARRÊTÉ** portant fixation, pour l'exercice 2023, des tarifs journaliers "hébergement" de l'É.H.P.A.D. Pierre BÉRÉGOVOY à IMPHY

N° D 23 - 95

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code la Santé Publique ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le Livre III – Action Sociale et Médico-Sociale mise en œuvre par des Établissements et Services ;

**VU** la Loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement, dite Loi A.S.V., notamment son article 58 et ses décrets d'application ;

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (C.P.O.M.) signé en décembre 2019 entre le Conseil départemental de la Nièvre, l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté et l'É.H.P.A.D. Pierre BÉRÉGOVOY à IMPHY pour une durée de 5 ans (2019-2023) ;

**CONSIDÉRANT** le courrier de l'Agence Régionale de Santé et du Département de la Nièvre, en date du 3 septembre 2021, validant le projet de création d'une unité Personne Handicapée Vieillissante de 15 places au sein de l'É.H.P.A.D. Pierre BÉRÉGOVOY à IMPHY ;

**SUR RAPPORT** de la Directrice Générale Adjointe par intérim des solidarités, de la culture et du sport,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, le montant global des charges et des produits de la section tarifaire "hébergement" de l'É.H.P.A.D. Pierre BÉRÉGOVOY à IMPHY est autorisé comme suit :

	Hébergement
Montant global des charges d'exploitation	1 408 458,65 €
Produits de la tarification	1 379 795,49 €
Produits autres que ceux de la tarification	28 663,16 €

**ARTICLE 2 :** La tarification des prestations "hébergement" qui découle des charges et produits mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, est la suivante :

Prix de journée hébergement + 60 ans chambre simple :	57,89 €
Prix de journée hébergement en chambre simple des personnes handicapées vieillissantes de + 60 ans :	72,89 €
Prix de journée hébergement + 60 ans chambre double :	54,99 € / personne
Prix de journée hébergement en chambre double des personnes handicapées vieillissantes de + 60 ans chambre double :	69,99 € / personne
Prix de journée hébergement – 60 ans :	72,62 €
Prix de journée des personnes handicapées vieillissantes de – 60 ans :	87,62 €
Accueil de jour à la journée :	17,37 €
Accueil de jour à la demi-journée sans repas :	8,69 €

Ces tarifs couvrent les prestations minimales relatives à l'hébergement, fixées à l'annexe 2-3-1 de l'article D 312-159-2 du C.A.S.F. ainsi que le traitement du linge des résidents.

**ARTICLE 3 :** Les prix de journées « hébergement », mentionnés à l'article 2, sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

Résultats :	0€
-------------	----

**ARTICLE 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2024, si la tarification n'était pas arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les prix de journée "hébergement" de l'É.H.P.A.D. Pierre BÉRÉGOVOY à IMPHY, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

**ARTICLE 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

**ARTICLE 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à l'organisme gestionnaire de l'établissement.

**ARTICLE 7 :** L'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe par intérim des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le

18 JAN. 2023

  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Le Directeur Délégué

**Marianne GIRARD**

Publié le 19 janvier 2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental